

**ARRETE DU MAIRE****Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**

Commémoration du 11 novembre 1918

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du Maire n°2021/195 du 12 juillet 2021 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2021/286 du 9 décembre 2021 portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" et notamment son article 5,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, le stationnement et la circulation de tout véhicule, excepté ceux des organisateurs et participants à la cérémonie, seront strictement interdit le vendredi 11 novembre 2022 de 8h00 à 14h00 sur :

- la Place de la République,
- la rue Louis Geoffrin, de la Place de la République à la rue de la Poste,
- la voie d'accès à la Poste,
- la rue Voltaire, de la Place de la République à la rue de la Poste.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le libre accès sera accordé aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux véhicules d'activités médicales et aux véhicules des services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 27 octobre 2022

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS